

## Jurisprudence existante sur la dévaluation des biens immobiliers pour cause de voisinage de parcs éoliens :

- **Jugement du TGI de QUIMPER du 21 mars 2006 confirmé par la Cour d'Appel de Rennes du 20 septembre 2009 : Saint-Coulitz – Finistère.**  
La Cour condamne le vendeur d'une maison, ayant dissimulé à l'acheteur l'existence d'un projet éolien dont il était informé, à **rembourser 30 000€ sur un prix de vente initial de 145 000€.**
  
- **Jugement du TGI d'Angers du 9 avril 2009 : Tigné – Maine et Loire.**  
Le TGI condamne le vendeur d'une maison, pour rétention volontaire d'information sur un projet de parc éolien, **en baissant le prix de la maison de 20% avec un remboursement de 36 000€** à l'acquéreur.  
En appel, la **Cour d'Appel d'Angers décide le 8 juin 2010 l'annulation de la vente et 18 000€ de dommages et intérêts** à l'acquéreur.
  
- **Jugement du TGI de Quimper du 9 octobre 2007 confirmé par la Cour d'Appel de Rennes du 18 mars 2010 : Le Trevoux - Finistère.**  
La Cour décide de **l'annulation de la vente d'un bien immobilier**, le vendeur ayant omis de signaler l'existence d'un projet éolien à l'acquéreur (vente effectuée en août 2005).
  
- **Jugement du TGI de Bressuire du 3 mai 2010 : Saint Martin de Sanzay (79290).**  
Le TGI condamne le vendeur d'une maison, au titre du préjudice subi du fait de la dissimulation d'un projet éolien, à **rembourser 49 500€** sur un montant d'acquisition de 345 296€, **estimant que l'immeuble a perdu 15% de sa valeur.**
  
- **Jugement du TGI de Montpellier du 4 février 2010 :**  
Le TGI ordonne la **démolition de 4 éoliennes**, sur les 21 qui composent le parc, en raison du trouble visuel et auditif qu'elles imposaient à un domaine viticole. En outre, l'implantation de ce parc entraînait une **dépréciation de 20%** de la valeur du domaine. Le juge accorde aux propriétaires 200 000€ de dommages et intérêts pour le préjudice de jouissance des lieux et 228 673€ d'indemnisation au titre de la dépréciation foncière.  
Cette décision fait l'objet d'un appel.